Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

		Session 2005	Code sujet : 135CB05
Examen : BP BOUCHER		**U42**	
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.			
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	SUJET	1/7

	Pages à rendre	Points
1ère partie	3/8	/ 3
2ème partie	5/8	/ 6
3ème partie	6/8	/ 5
4ème partie	7/8	/ 6
	TOTAL	/ 20

Vous venez d'être embauché(e) par l'entreprise individuelle « Gérard ». Monsieur Gérard est artisan boucher depuis 10 ans. Il vous demande de le conseiller et de l'aider à réaliser certaines tâches.

1ère Partie

Mr Gérard exerce son activité avec son épouse qui est déclarée comme « conjoint collaborateur ». Examinez à partir du document qui suit la situation de Mme Gérard puis répondez aux questions.

Document 1

Le « conjoint collaborateur ». Pour bénéficier de ce statut, le conjoint du chef d'entreprise doit participer effectivement et habituellement à l'activité de l'entreprise, sans être rémunéré, et être mentionné à titre de « conjoint-collaborateur » au registre du commerce et des sociétés et au registre des métiers (C. com., art. L. 121-4). Il est électeur et éligible aux Chambres de commerce et d'industrie ou aux Chambres des métiers. Toutefois, par déclaration faite devant notaire, chaque époux a la faculté de mettre fin à la présomption de mandat (C. com., art. L. 121-6).

Il peut cotiser volontairement (même s'il exerce une activité à temps partiel, au plus égale à 85 heures par mois, pour un autre employeur) aux régimes sociaux obligatoires de l'exploitant, notamment à l'assurance vieillesse de base, le montant des cotisations versées étant déductible du revenu imposable de ce dernier, dans la limite d'un plafond unique (loi n°94-126 du 11 février 1994, art. 40 et 24). Il ne peut cependant pas adhérer à un contrat d'assurance de groupe dont les cotisations ouvrent droit à éducation.

Les conjointes-collaboratrices mentionnées comme tel au RCS ou au RM, bénéficient à l'occasion de leur maternité d'une allocation forfaitaire de repos maternel et, lorsqu'elles font appel à un remplaçant salarié, d'une indemnité proportionnelle au coût de ce remplacement. Ces prestations sont également versées en cas d'adoption.

Extrait supplément aux « Liaisons Sociales » Décembre 2003

1- Auprès de quel organisme Mr Gérard a-t-il déclaré l'activité de son épouse ?

.....
.....

2 - Relevez dans le document 1 les avantages que procure le statut de « conjoint collaborateur ».

.....

.....

.....

.....

3- Mr Gérard vous demande quels sont les 2 autres statuts sous lesquels son épouse peut participer à l'activité de l'entreprise ?

-

-

2ème Partie

Mr Gérard souhaite que vous passiez la commande suivante auprès de son fournisseur habituel, « La Société des Viandes Bouchères » (par téléphone):

-Une épaule de veau avec os : **la pièce proposée pèse 22,2 Kg**
-Un agneau entier : **la pièce proposée pèse 20,3 Kg**
-Un ½ bœuf : **la pièce proposée pèse 159,8 Kg**

En vous appuyant sur les **documents 2 et 3**, vous compléterez le bon de commande qui suit (annexe 1) :

Document 2 : Tarif annoté (extrait)

Référence	Désignation	Prix unitaire Hors Taxe euros	A commander
3003	Agneau entier	7,01/kg	1 pièce de 20,3 kg
4091	Barde de porc	3,35/kg	
11244	Boule de macreuse	5,50/kg	
2006	Epaule de veau os	5,34/kg	1 pièce de 22,2 kg
3014	Epaule agneau avec os	6,10/kg	
102620	Rumsteack avec os	4,88/kg	
10260	½ bœuf	3,90/kg	1 pièce de 159,8 kg
4023	Longe entière	2,80/kg	
4325	Gorges avec couenne	1,35/kg	

Document 3 : Fichier fournisseurs (extrait)

Libellé	**Fournisseur**
Raison sociale	SARL « La Société des Viandes Bouchères »
Adresse	25 Avenue des Hêtres 87000 Limoges
Téléphone/Fax	05.55.60.20.10 - 05.55.60.20.11
Responsable	Mr Arnault
Mode et délai de livraison	Par le fournisseur 1 jour après réception de la commande
Condition de livraison	Forfait de 22 euros
Réglement	Comptant sous escompte de 2%

Annexe 1 :

Boucherie Gérard
12 place du Lac
87000 Limoges

N°: 345729123A
R.M. : 146578
Tél : 05.55.28.98.89
Fax : 05.55.28.89.98

Délai de livraison :

COMMANDE

Condition de livraison :

N°

.....

Mode d'expédition :

Le :

.....

Mode de paiement :

Réf.	Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant

3ème Partie

Mr Gérard est en conflit avec un de ses salariés à propos d'heures supplémentaires qu'il refuse de lui régler car il en conteste le nombre et la réalité pour certaines.
Il vous demande de lui présenter les principales caractéristiques du conseil des prud'hommes.

Lisez attentivement l'extrait du code du travail ci-après et répondez aux questions qui suivent.

Extrait article L.511-1 du Code du Travail : *« Les conseils de prud'hommes, juridictions électives et paritaires règlent par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du présent code entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient. Ils jugent les différends à l'égard desquels la conciliation n'a pas abouti. ... »*

1 - Quels types de conflits sont soumis au Conseil de Prud'hommes ?

.....
.....

2 - Expliquez ce qu'on entend par juridictions ***électives*** et ***paritaires*** :

.....
.....
.....
.....

3 - Quelles sont les deux principales étapes de la procédure devant le conseil de Prud'hommes que nous présente l'article L. 511-1 ?

.....
.....
.....

4 - Devant quelle juridiction sera-t-il possible d'intenter un recours contre une décision de prud'hommes ?

.....
.....

4ième Partie :

Monsieur Gérard souhaite embaucher un apprenti. En vous aidant du **document 4** et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1– Lors de l'embauche de son apprenti, à quel organisme Monsieur Gérard doit – il transmettre le contrat d'apprentissage ?

.....
.....

2– Dans le cas de l'embauche d'un apprenti de nationalité étrangère, quel est le document obligatoire à joindre impérativement au contrat ?

.....
.....
.....

3 – L'apprenti et l'employeur ont des obligations respectives: quelles sont – elles ? Donnez trois réponses pour chacune des parties.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 – Quelles sont les trois possibilités de rupture du contrat d'apprentissage ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Document 4

Notice
CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Article L. 117-1 et suivants de Code du travail

DOCUMENT A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU CONTRAT

Dans tous les cas :

- la fiche **médicale d'aptitude** délivrée par le médecin du travail ;
- si vous n'avez pas déjà établi de déclaration d'engagement d'un apprenti : la **déclaration** accompagnée de la copie des titres et diplômes du maître d'apprentissage et les justificatifs de son expérience professionnelle dans l'exercice du métier.
- Si vous avez établi une déclaration en vue de la formation d'apprentis avant le 28 juillet 1996, vous devrez la compléter par l'indication des noms et qualifications du maître d'apprentissage, la production de la copie des titres et diplômes du maître d'apprentissage et les justificatifs de son expérience professionnelle dans l'exercice du métier.

Le cas échéant :

- si l'apprenti est de nationalité étrangère : le titre l'autorisant à travailler en France,
- la dérogation délivrée par le rectorat ou le DRAF en cas de réduction ou d'allongement de la durée du contrat ou de signature hors période légale, ou à défaut la copie de la demande de dérogation.
- Un curriculum vitae du jeune (daté et signé par ce dernier) précisant ses antécédents scolaires.

Attention : l'absence de ces documents peut entraîner un refus d'enregistrement du contrat d'apprentissage.

A QUEL ORGANISME TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER ?

- Si vous relevez du répertoire des métiers, vous devez obligatoirement transmettre à la chambre des métiers la déclaration en vue de l'engagement d'apprentis et le contrat.

- Si vous relevez d'un autre secteur d'activité, vous devez obligatoirement transmettre le contrat accompagné de la déclaration en vue de l'engagement de l'apprenti lorsque celle-ci est faite concomitamment :

- soit à la chambre de commerce et d'industrie (ou la chambre d'agriculture si vous relevez du secteur agricole),
- soit au CFA où votre apprenti est inscrit à condition que ce CFA figure sur une liste établie par le préfet.

- Si votre entreprise ou votre établissement est situé dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin ou la Moselle, vous devez obligatoirement transmettre le contrat accompagné, le cas échéant, de la déclaration à la chambre consulaire compétente.

ROLE DES ORGANISMES

Les chambres consulaires ou le CFA sont chargés d'examiner le contrat au regard des dispositions législatives et réglementaires qui le régissent, d'effectuer le dépôt du contrat à l'administration compétente et de renvoyer à l'employeur et à l'apprenti, après enregistrement, le volet qui leur revient respectivement.

L'administration est seule compétente pour refuser l'enregistrement du contrat si celui-ci n'est pas conforme et vous adresser les formulaires d'aide au soutien à l'embauche et à l'effort de formation.

CONSEILS PRATIQUES

- Le contrat devant être déposé à l'administration compétente au plus tard un mois après la date d'embauche de l'apprenti, il est nécessaire d'établir au plus vite le contrat en vous rapprochant, le cas échéant, des organismes précités.

- Pour savoir si le CFA figure sur une liste établie par le préfet, adressez-vous au service chargé du contrôle de la législation du travail dans votre entreprise (DDTEFP, SDITEPSA, Inspection des transports).

- Si vous souhaitez remplir vous-mêmes le contrat, consultez le verso de la notice, remplissez complètement la liasse ci-jointe en vous assurant que le dernier exemplaire est lisible, datez et portez les signatures en original sur les trois premiers volets. A défauts de moyens techniques plus élaborés, recourez de préférence au stylo à bille.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.